

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 5 juillet 2024</b>	<b>N° 2024-359</b>

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES  
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS  
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE  
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE  
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

**EXCUSE(S) :**

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 5 juillet 2024</b>	<b>Délibération</b>
	Direction du Pilotage et des Ressources - Pôle ter Bordeaux  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux</b>	<b>N° 2024-359</b>

---

**BORDEAUX - Requalification des allées de Tourny à Bordeaux - Co-maîtrise  
d'ouvrage - Participation financière - Décision - Autorisation**

---

Madame Marie RECALDE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La requalification des allées de Tourny à Bordeaux nécessite la mise en œuvre d'un aménagement complet de l'espace public incluant l'éclairage public, le mobilier, les espaces verts y compris l'aménagement de l'esplanade centrale de domanialité ville et l'ensemble de ses accessoires.

Compte tenu de l'imbrication des compétences, dans un souci de cohérence globale reflétant une réflexion globale, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, Bordeaux Métropole assure la réalisation de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des allées y compris l'esplanade centrale de domanialité communale pour la phase d'aménagement transitoire mais également pour la phase d'aménagement définitif.

Pour rappel, Bordeaux Métropole est en cours de procédure pour s'adjointre d'un marché de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de cette opération et durant tout l'aménagement de la conception jusqu'à la réception des travaux définitifs incluant un maitre d'usage pour la phase transitoire.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics a été sollicitée par la Ville de Bordeaux pour la réalisation du réaménagement global des allées de Tourny.

Les travaux des allées, relevant pour partie du domaine de compétence de la Ville, comprennent le réaménagement de l'esplanade centrale :

- Éclairage public (mise en place des gaines, massifs de fondations, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement, socles, fourniture et installation des candélabres),
- L'aménagement de l'esplanade centrale, des cheminements du jardin, l'ensemble des accessoires liés au jardin (réseau d'arrosage intégré, bassins, fontaines, ...), tout mobilier urbain et éventuels œuvres d'art, aires de jeux ou tous autres aménagements situés sur l'emprise du domaine public de la Ville de Bordeaux,
- Les éventuels éléments de mobiliers situés sur le domaine public Bordeaux Métropole suivants : bornes escamotables, bornes foraines, fontaines et œuvres d'art

En application des dispositions de sa délibération cadre n°2005-0353 du 27 mai 2005, Bordeaux Métropole peut accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, et de

verser un fonds de concours au titre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

50% du coût de l'ensemble de cette opération est à la charge de la Ville. Cette répartition a été réalisée sur la base de la domanialité de chacune des collectivités qui pourra évoluer en fonction du programme et du coût réel de l'opération.

Le montant total de l'opération à mettre en œuvre pour la réalisation est évalué à 15 000 000 € TTC.

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût de ces travaux pour la réalisation de l'opération évaluée à 15 000 000 € TTC.

La Ville sera redevable à titre prévisionnel envers Bordeaux Métropole de 7 500 000 € TTC.

Le montant à la charge de la Ville pourra varier du fait du coût réel des travaux, dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Le financement sera assuré au titre du budget principal compte 458.

Une convention avec la Ville de Bordeaux doit être signée (cf. projet de convention ci-annexée).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de métropole**

**VU** l'article L. 2422-12 du code de la commande publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, applicable aux métropoles par l'article 52-17-7 ;

**VU** la délibération n° 2024-91 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 02 février 2024 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la requalification des allées de Tourny à Bordeaux, nécessite d'être réalisée par une même entité ou collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique.

### **DECIDE**

**Article 1 :** de recourir à la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de l'aménagement des allées de Tourny à Bordeaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée, établie conformément aux dispositions fixées par la convention cadre fixant, d'une part les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole, d'autre part l'ensemble des actes afférents à ladite convention.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses et les recettes liées à cette opération, comportant le coût prévisionnel des travaux, la contribution de la Ville de Bordeaux, sur les crédits ouverts au budget principal comme suit en opérations réelles :

- En dépense, le coût prévisionnel de la maîtrise d'ouvrage publique de l'ensemble des travaux de compétence communale assurés par Bordeaux Métropole, s'imputera au chapitre 458, compte 4581 (Dépenses), pour un montant de 7 500 000 € TTC.
- En recette, la contribution prévisionnelle de la Ville s'imputera au chapitre 458, compte 4582 (Recettes), pour un montant de 7 500 000 € TTC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame AMOUROUX, Madame DELATTRE, Monsieur FLORIAN, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame SABOURET;

Contre : Monsieur CAZENAVE, Monsieur MARI

Ne prend pas part au vote : Monsieur ANZIANI, Madame BOUSQUET-PITT, Madame BRU, Monsieur DELPEYRAT-VINCENT, Madame FERREIRA, Monsieur LAMARQUE, Monsieur MAURIN

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>9 JUILLET 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>9 JUILLET 2024</b>	
	Madame Marie RECALDE